

Page: 1/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
 - · Nom du produit: VENUS Pearl
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi de la substance / de la préparation Plombage dentaire
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - · Producteur/fournisseur:

Kulzer GmbH

Leipziger Straße 2, 63450 Hanau (Germany)

Tel.: +49 (0)800 4372522

- · Service chargé des renseignements: E-Mail: msds@kulzer-dental.com
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number): +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
 - · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

- · Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-Propenoic acid, (octahydro-4,7-methano-1H-indene-5 -diyl)bis(methyleneiminocarbonyloxy-2,1-ethanediyl) ester

7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate acide 2-propénoïque, ester 1,1'-[(octahydro-4,7-méthano-1H-indène-5,?-diyl)bis(méthylène-oxycarbonylamino-2,1-éthanediyl)]. diméthacrylate de triéthylèneglycol

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

(suite page 2)



Page: 2/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

(suite de la page 1)

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· 2.3 Autres dangers -

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
 - Description : -

· Description : -		
· Composants contribuant au	x dangers:	
CAS: 861437-11-8	2-Propenoic acid, (octahydro-4,7-methano-1H-indene-5 - diyl)bis(methyleneiminocarbonyloxy-2,1-ethanediyl) ester Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≥5-<25%
CAS: 72869-86-4 EINECS: 276-957-5 Numéro index: 607-134-00-4 Reg.nr.: 01-2120751202-68-xxxx	7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317 EUH204	≥2,5-≤10%
CAS: 945656-78-0	acide 2-propénoïque, ester 1,1'-[(octahydro-4,7-méthano-1H-indène-5,?-diyl)bis(méthylène-oxycarbonylamino-2,1-éthanediyl)]. Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5-≤10%
CAS: 109-16-0 EINECS: 203-652-6 Numéro index: 607-134-00-4 Reg.nr.: 01-2119969287-21-xxxx	diméthacrylate de triéthylèneglycol Skin Sens. 1B, H317	≥1-≤5%
CAS: 131-57-7 EINECS: 205-031-5	Oxybenzone Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	≥0,25-<1%

[·] Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
 - · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

- après contact avec les yeux :
- Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)



Page: 3/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

(suite de la page 2)

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
 - · Movens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
 - · Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.
 - · Autres indications -

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, tissues pour des quantités petites)

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - · Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
 - · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
 - · Autres indications sur les conditions de stockage : néant

(suite page 4)



Page: 4/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

(suite de la page 3)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
 - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. néant

· DNE	L	
72869-86-4	7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl-4,13-dioxo-3 bisméthacrylate	,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diy
Oral	population générale, long terme, systémique	0,3 mg/Kg (non défini)
Dermique	travailleur industriel, long terme, systémique	1,3 mg/Kg/d (non défini)
	population générale, long terme, systémique	0,7 mg/Kg/d (non défini)
Inhalatoire	travailleur industriel, long terme, systémique	3,3 mg/m3 (non défini)
	population générale, long terme, systémique	0,6 mg/m3 (non défini)
109-16-0 d	iméthacrylate de triéthylèneglycol	
Oral	population générale, long terme, systémique	8,33 mg/Kg (non défini)
Dermique	travailleur industriel, long terme, systémique	13,9 mg/Kg/d (non défini)
	population générale, long terme, systémique	8,33 mg/Kg/d (non défini)
Inhalatoire	travailleur industriel, long terme, systémique	48,5 mg/m3 (non défini)
	population générale, long terme, systémique	14,5 mg/m3 (non défini)
131-57-7 C	xybenzone	
Oral	population générale, long terme, systémique	2 mg/Kg (non défini)
Dermique	travailleur industriel, long terme, systémique	39 mg/Kg/d (non défini)
	population générale, long terme, systémique	20 mg/Kg/d (non défini)
Inhalatoire	travailleur industriel, long terme, systémique	27,7 mg/m3 (non défini)
	population générale, long terme, systémique	6,8 mg/m3 (non défini)
·PNE	С	

72869-86-4 7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl bisméthacrylate eau douce 0,01 mg/l (non défini) 0,001 mg/l (non défini) eau de mer station d'épuration des eaux usées 3,61 mg/l (non défini) sédiments, poids sec, eau douce 4,56 mg/Kg (non défini) sédiments, poids sec, eau de mer 0,46 mg/Kg (non défini) 0,91 mg/Kg (non défini) sol, poids sec 109-16-0 diméthacrylate de triéthylèneglycol eau douce 0,016 mg/l (non défini) eau de mer 0,002 mg/l (non défini)

(suite page 5)



Page : 5/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

	(suite de la page 4)
station d'épuration des eaux usées	1,7 mg/l (non défini)
sédiments, poids sec, eau douce	0,185 mg/Kg (non défini)
sédiments, poids sec, eau de mer	0,018 mg/Kg (non défini)
sol, poids sec	0,027 mg/Kg (non défini)
131-57-7 Oxybenzone	
eau douce	0,00067 mg/l (non défini)
eau de mer	0,000067 mg/l (non défini)
station d'épuration des eaux usées	10 mg/l (non défini)
sédiments, poids sec, eau douce	0,066 mg/Kg (non défini)
sédiments, poids sec, eau de mer	0,007 mg/Kg (non défini)
sol, poids sec	0,013 mg/Kg (non défini)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- · Protection respiratoire : non nécessaire.
- · Protection des mains :

Si le contact avec la peau ne peut pas être empêché, des gants de protection sont recommandé pour éviter une sensibilisation possible.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

recommandée

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

liauide

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

- · Protection des yeux/du visage Non vraiement nécessaire
- · Protection du corps : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· État physique

· Couleur : Divers, selon l'encrage

(suite page 6)



Page: 6/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

(suite de la page 5) · Odeur : inodore Seuil olfactif: Non déterminé. · Point de fusion : non déterminé · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition non déterminé · Inflammabilité Non applicable. · Limites inférieure et supérieure d'explosion · inférieure : Non déterminé. · supérieure : Non déterminé. >100 °C (72869-86-4 7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl-Point d'éclair : 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahéxadécane-1,16-diyl bisméthacrylate) · Température de décomposition : Non déterminé. рН Non déterminé. Viscosité : · Viscosité cinématique Non déterminé. · Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique : · Solubilité · l'eau : non ou peu miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Non déterminé. log) Non déterminé. · Pression de vapeur : · Pression de vapeur: Densité et/ou densité relative Densité à 20 °C: 2,1 g/cm3 · Densité relative. Non déterminé. Non déterminé. · Densité de vapeur: 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles. · Aspect: Forme: pâteux · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. Modification d'état Vitesse d'évaporation. Non déterminé. · Informations concernant les classes de danger physique Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant

(suite page 7)



Page: 7/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

		(suite de la page 6)
· Liquides pyrophoriques	néant	
· Matières solides pyrophoriques	néant	
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant	
· Substances et mélanges qui dégagent des		
gaz inflammables au contact de l'eau	néant	
· Liquides comburants	néant	
· Matières solides comburantes	néant	
· Peroxydes organiques	néant	
Substances ou mélanges corrosifs pour les		
métaux ,	néant	
Explosibles désensibilisés	néant	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
 - · Conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: néant
 - · Indications complémentaires : -

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - · Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compti	e tenu	des données disponibles, les critéres de classification ne sont pas remplis.
· Val	eurs L	D/LC50 déterminantes pour la classification :
861437-11	1-8 2 - I bis	Propenoic acid, (octahydro-4,7-methano-1H-indene-5 -diyl) (methyleneiminocarbonyloxy-2,1-ethanediyl) ester
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
72869-86-	4 7,7,9 bisn	o (ou 7,9,9) -triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl néthacrylate
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
112945-52	2-5 Am	orphous silica
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
109-16-0	diméth	acrylate de triéthylèneglycol
Oral	LD50	8.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (souris)
		(suite page 8

BE/FR



Page: 8/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

(suite de la page 7)

131-57-7 Oxybenzone

Oral LD50 >12.800 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique LD50 >16.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

- · de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
 - Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité a	nquatique :
861437-11-8	2-Propenoic acid, (octahydro-4,7-methano-1H-indene-5 -diyl) bis(methyleneiminocarbonyloxy-2,1-ethanediyl) ester
EC50/48h	24,9 mg/l (daphnies)
	7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl pisméthacrylate
EC50/48h	>1,2 mg/l (daphnies) (OECD 202)
LC50/96h	10,1 mg/l (poisson) (OECD 203)
ErC50 / 72 h	>0,68 mg/l (algues) (OECD 201)
NOEC / 72h	0,21 mg/l (algues) (OECD 201)
112945-52-5	Amorphous silica
LC50/96h	>10.000 mg/l (poisson) (OECD 203)
EC50 / 24h	>1.000 mg/l (daphnies)
109-16-0 din	néthacrylate de triéthylèneglycol
EC50/21d	51,9 mg/L (daphnies) (OECD 211)
LC50/96h	16,4 mg/l (poisson) (OECD 203)
NOEC / 21d	32 mg/l (daphnies) (OECD 211)
	(suite page 9

suite page 9



Page: 9/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

	(suite de la page 8)
>100 mg/l (algues) (OECD 201)	` ` ` `
18,6 mg/l (algues) (OECD 201)	
72,8 mg/l (algues) (OECD 201)	
ybenzone	
1,87 mg/l (daphnies) (OECD 202)	
3,8 mg/l (poisson) (OECD 203)	
0,67 mg/l (algues) (OECD 201)	
0,18 mg/l (algues) (OECD 201)	
0,72 mg/l (poisson) (OECD 203)	
1,15 mg/l (daphnies) (OECD 202)	
	>100 mg/l (algues) (OECD 201) 18,6 mg/l (algues) (OECD 201) 72,8 mg/l (algues) (OECD 201) ybenzone 1,87 mg/l (daphnies) (OECD 202) 3,8 mg/l (poisson) (OECD 203) 0,67 mg/l (algues) (OECD 201) 0,18 mg/l (algues) (OECD 201) 0,72 mg/l (poisson) (OECD 203) 1,15 mg/l (daphnies) (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

72869-86-4 7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl	۱
bisméthacrylate	۱

biodégradation 22 % /28d (non défini) (OECD 301B; ISO/ 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C)

109-16-0 diméthacrylate de triéthylèneglycol

biodégradation 85 % /28d (non défini) (OECD 301B; ISO/ 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C)

131-57-7 Oxybenzone

biodégradation 60-70 % /28d (non défini)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

131-57-7 Oxybenzone

potentiel de bioaccumulation (BCF) >33-<160 (poisson) (OECD 305)

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · PBT: Non applicable.
 - vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - · Autres indications écologiques :
 - · Indications générales : Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Des petites quantités peuvent être polymérizées par la lumière et jetées aux ordures ménagères. Des quantitées plus importantes sont à déposer dans des containers d'ordures spéciaux conformément aux règlements en vigueur dans les différents pays.

(suite page 10)



Page: 10/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

(suite de la page 9)

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ON · ADR · ADN, IMDG, IATA	I U néant néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformémen aux instruments de l'OMI	t Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

aucune information disponible

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

aucune information disponible

(suite page 11)



Page: 11/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: VENUS Pearl

(suite de la page 10)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Date de la version précédente: 09.08.2021

· Numéro de la version précédente: 3

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3 * Données modifiées par rapport à la version précédente

BE/FR